



Une naissance un arbre

Fiche explicative

Le programme

Vous célébrez une naissance et désirez marquer le coup ?

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie vous offre la possibilité de jumeler la plantation d'un arbre à la naissance de votre enfant, si vous le désirez. Cette activité s'effectue deux fois par année, lors des plantations du printemps et de l'automne.

L'arrondissement veut ainsi démontrer son intérêt à accueillir les jeunes familles et souhaite les voir de plus en plus nombreuses à s'installer et à croître dans Rosemont–La Petite-Patrie, un des quartiers centraux de Montréal les plus agréables à vivre et offrant des services municipaux de grande qualité.

Procédure

Les procédures de jumelage d'arbre sont fort simples et tout à fait gratuites.

Les résidents intéressés doivent soumettre leur demande au bureau Accès Montréal de l'arrondissement en remplissant le formulaire à cet effet. On peut se le procurer sur le site Internet de l'arrondissement (ville.montreal.qc.ca/rpp) ou en se présentant au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 3^e étage.

Veuillez noter que l'enfant doit être né dans l'année ou les douze derniers mois de la demande.

LE JUMELAGE DE NAISSANCES À LA PLANTATION D'ARBRES

Voici les étapes accompagnant le jumelage.



Étape 1

Compléter le formulaire

Les nouveaux parents résidants de Rosemont–La Petite-Patrie intéressés à marquer la naissance de leur enfant par la plantation d'un arbre doivent tout d'abord se procurer le formulaire de demande, disponible sur le site Internet de l'arrondissement (ville.montreal.qc.ca/rpp) ou en se présentant au bureau Accès Montréal, 5650, rue D'Iberville, 3^e étage.

Le formulaire est simple à remplir et n'exige pas de conditions particulières, si ce n'est de demeurer sur le territoire de l'arrondissement.

Étape 2

Transmission de la demande

Les parents doivent ensuite se présenter au bureau Accès Montréal avec une pièce d'identité et une preuve de résidence (comptes d'utilités publiques, etc.), ou les transmettre par courriel (info-rpp@ville.montreal.qc.ca) avec les documents d'identification numérisés, ou remplir le formulaire en ligne (ville.montreal.qc.ca/rpp).

Une copie du certificat de naissance de l'enfant est requise. Celui-ci doit être né dans l'année ou les douze mois de la demande.

Étape 3

Traitement de la demande

Une fois acceptée, votre demande est traitée : le nom de l'enfant est inscrit dans le registre des arbres de l'arrondissement. Un numéro d'identification est alors généré, permettant notamment de localiser l'emplacement de la plantation et de conserver les données du jumelage.

On y retrouve les noms et les coordonnées de l'enfant et des parents (adresse, date de naissance, etc.).

Le dossier est enregistré dans le archives de l'arrondissement et disponible via le 311, pour toute demande d'information de la part d'un bénéficiaire du programme.

Étape 4

Détermination de l'arbre

La Division des parcs planifie ses plantations biannuelles et coordonne l'adresse de la demande de jumelage et l'emplacement des plantations, de façon à ce que l'arbre soit situé à proximité du lieu de résidence de l'enfant.

Une fiche technique est alors inscrite dans le répertoire informatisé des arbres du territoire, décrivant l'emplacement et l'essence de l'arbre.

Une fois l'arbre choisi, il est inscrit dans le programme de plantation biannuel.

Bien sûr, les conditions climatiques, les arbres disponibles et les emplacements des plantations pourraient entraîner certains changements dans ce calendrier.

Étape 5

Émission du certificat et d'une fiche technique

Une fois l'arbre planté, un avis et la fiche technique de l'arbre sont acheminés au bureau Accès Montréal de l'arrondissement qui prépare le certificat officiel.

Celui-ci de même que la fiche technique sont alors envoyés aux parents.

Pour plus de renseignements sur le programme Une naissance, un arbre

Bureau Accès Montréal
5650, rue D'Iberville, 3^e étage
Montréal, Qc H2G 2B3

311 ou info-rpp@ville.montreal.qc.ca
ville.montreal.qc.ca/rpp

